

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2182)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL350

présenté par
Mme Mazetier, rapporteure

ARTICLE 8

A l'alinéa 16, substituer aux mots : " des violences graves dont il a été victime", les mots : "du fait qu'il a été victime de torture, de viol ou d'une autre forme grave de violence psychologique, physique ou sexuelle"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de reprendre les termes de l'article 24 paragraphe 3 de la directive "procédure" n° 2013/32 définissant les violences graves que l'OFPRA doit prendre en compte pour déterminer le caractère manifestement infondée ou non de la demande d'asile en zone d'attente.